

MAIRIE DE TOMBEBOEUF

Département de Lot-et-Garonne

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIIN 2024

Le Conseil Municipal de Tombebœuf, convoqué le 18/06/2024, s'est réuni en Mairie le 25 juin 2024 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Claude MOINET, Maire.

Présents : Mme MOINET I. Mrs DAROT.MOINET C. GUFFROY C. NARDI J.C CUNY R.

Excusés :

Mme BADEROT a donné pouvoir à M. MOINET C.

Absents : M. PEYRAT M. GOLA Théo

Secrétaire de séance : Monsieur Charles GUFFROY

Après signature de la feuille de présence, lecture du dernier compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1) Informations ordures ménagères

- Le choix des colonnes de tri a été faite, ce sera la société QUADRIA.
- Les colonnes de tris aériennes seront financées par la CCLT. (2 à la salle des sports, 2 au centre-ville, 2 à bois Verdun), 2 5 m2 chacune.
- Les colonnes de tris semi enterrées son financées à la fois par la CCLT et la Mairie (5 m3, coût pour la mairie 4 809 €) elle sera implantée route de Saboureau).
- Toutes les colonnes devraient être installées pour la fin de l'année. Une réunion aura lieu à la salle des fêtes au 4ème trimestre pour informer l'ensemble de la population.

(Abstention 0 – contre 0 -pour 7)

2) Bureau de vote/permanences du 30 juin et 7 juillet

- Tableau diffusé à tous les participants

3) Travaux Mairie

Les finitions sont en cours, pour une fin des travaux prévue fin juillet.

4) Travaux presbytères

Suite à de nombreux problèmes, La smacl reprend le dossier en main.

5) Urbanisme – demande de modification du PLUI – Repérage complémentaire d'un bâtiment pour le changement de destination.

Mr et Mme BRUNET demande le changement de destination du bâtiment (grange) se trouvant sur la Parcelle cadastrée section AH n° 210 sis 631 Chemin de Lagnotte.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération n° 39/2021 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac en date du 25 mars 2021 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du 28/01/2020 et par arrêté préfectoral du 10/02/2020,

Considérant la modification simplifiée à venir afin de répondre aux demandes de l'Etat suite à l'approbation du PLUI,

Considérant qu'il est possible dans le cadre d'une modification simplifiée d'inclure le repérage de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones agricole ou naturelle,

Considérant que les demandes d'évolution des documents d'urbanisme doivent être effectués par la commune concernée par le projet,

Considérant la demande de M. et Mme BRUNET Ludovic et Cécile sollicitant un changement de destination d'une grange en logement,

Considérant que la procédure d'évolution du PLUI sera prescrite par le conseil communautaire conformément au Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande le changement de destination du bâtiment (grange) se trouvant sur la Parcelle cadastrée section AH n° 210 sis 631 Chemin de Lagnotte.

(Abstention 0 – contre 0 -pour 7)

6) Divers :

Afin de permettre une meilleure visualisation des édifices publics, commerçants, artisans nous allons modifier la signalisation et acheter de nouveaux panneaux.

La table de ping-pong va être installée place du foirail.

7) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021, 2022 pour un montant de 184.30 €.

Sur proposition de Madame le Comptable Public par courrier explicatif, Etat 6579390015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérées en annexes ;

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 184.30 € ;

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

(Abstention 0 – contre 0 -pour 7)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

